



Communiqué de presse

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Première convention collective des chefs de points de fouille Un précédent majeur dans cette industrie

Montréal, 18 décembre 2007. Les 40 chefs de points de fouille de l'aéroport international à Dorval ont accepté un contrat de travail qui est non seulement leur première convention collective mais qui constitue un précédent qui aura des répercussions sur l'ensemble de l'industrie de la sécurité dans les aéroports. « Nous avons obtenu des améliorations salariales et des avantages sociaux comme un régime de retraite qui permettent maintenant à un travailleur ou une travailleuse d'envisager de faire une carrière comme chefs de points de fouille », a déclaré Richard Pagé, permanent du Syndicat des Métallos (FTQ).

Du côté des salaires, ces nouveaux métallos verront leur salaire horaire passer de 17,13 \$ à 19,95 \$ après deux ans. Pour les deux autres années, ils obtiennent une prime de 12,5 % de l'heure qui s'ajoutera aux augmentations que négocieront prochainement les agents de contrôle. Ils ont aussi obtenu pour la première fois une clause d'indexation ainsi qu'une prime liée à la sécurité dans les aéroports de classe 1. Cela représente un montant supplémentaire de 230,49 \$ par mois.

Avantages sociaux

Du côté des avantages sociaux, ces métallos ont fait des gains substantiels. Ils ont négocié un premier régime de retraite. Ils ont amélioré leur régime d'assurances collectives avec notamment une hausse importante de la contribution de l'employeur, Sécurité pré-embarquement. Elle passe de 0,35 \$ à 1,40 \$ l'heure.

Ils ont également amélioré leur régime de vacances. C'est ainsi par exemple qu'un membre ayant entre 5 ans et 8 ans d'ancienneté aura droit à 4 semaines de vacances avec un pécule de vacances de 6 %, de 8 ans à 13 ans d'ancienneté, il aura droit à 4

semaines avec un pécule de 8 % et de 13 ans et plus d'ancienneté, ce sont cinq semaines de vacances avec un pécule de 10 %. À partir de 2010, les années seront réduites d'une année. « Nous avons fait une percée remarquable pour ces travailleurs et ces travailleuses dans cette industrie. Nous commençons à avoir des conditions qui ont du bon sens pour intéresser nos gens à y demeurer », a ajouté Richard Pagé.

Enfin, ils ont amélioré la clause concernant les pauses, un enjeu important pour ces métallos. En effet, l'employeur pouvait les empêcher de les prendre. « Aujourd'hui, la convention collective est claire. Nos membres ont le droit de prendre leurs pauses », a précisé le permanent syndical.

Les congés de maternité, paternité et parental seront attribués en fonction du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Il est intéressant de noter que la travailleuse pourra prolonger son congé de maternité jusqu'à 70 semaines.

(30)

Pour informations : Richard Pagé, Syndicat des Métallos (FTQ), (514) 894-5563